



DOCUMENT
D'INFORMATION
COMMUNAL SUR LES
RISQUES MAJEURS

D.I.C.R.I.M



SOMMAIRE

SOMMAIRE

PRESENTATION DU DICRIM

DEFINITION DU RISQUE MAJEUR

INFORMATIONS GENERALES

ORGANIGRAMME

QUI FAIT QUOI

LES ROLES

LES RISQUES NATURELS

Le risque inondation

Le risque sismique

Le risque mouvement de terrain

Le risque climatique

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET INDUSTRIELS

Le risque nucléaire

Le risque rupture de barrage

Le transport de matières dangereuses

EN RÉSUMÉ

Rôle d'assistance

Fiche résumée des risques

Abréviation

Mesures préventives

PRESENTATION DU DICRIM

Face aux risques naturels, sanitaires ou provoqués par l'activité humaine, l'engagement civique de la population est fondamental.

Les services de l'Etat ont recensé l'ensemble des communes de la Vienne concernées par de tels enjeux et ont communiqué à la Commune de Valdivienne un **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** qui les recense.

L'une des missions principales d'un maire est d'assurer la protection des biens et des personnes, il a donc été décidé que ces informations soient partagées à l'ensemble de la population au travers d'un

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

D.I.C.R.I.M.

Le DICRIM évalue l'ensemble des risques majeurs potentiellement présents sur notre commune et présente les actions engagées par la Commune, les aménagements réalisés et les dispositifs d'alerte mis en place par les services municipaux et de l'état.

Il vous informe également sur les consignes individuelles de sécurité à respecter si l'une des catastrophes se produisait.

De manière complémentaire, les services communaux travaillent également sur un plan communal de sauvegarde visant à recenser et organiser tous les moyens nécessaires pour la mise en sécurité des habitants de la commune.

Les établissements recevant du public ont quant à eux la charge d'élaborer la mise en sécurité de leurs employés et visiteurs.

Lisez ce document attentivement et conservez-le :

Ce document permet donc de mieux connaître ce qui nous entoure et de réagir en conséquence.

Développer la culture du risque, c'est acquérir de bons reflexes, mais également être acteur de sa propre protection et participer à celles des autres

DÉFINITION DU RISQUE MAJEUR

Les différents types de risque retenus au titre du risque majeur sont composés en trois familles :

- les risques naturels :

feux de forêt, inondations, mouvements de terrain, cyclones, tempêtes, séismes

- les risques technologiques :

d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques, ruptures de barrage...

- les risques de transports :

(personnes, matières dangereuses) sont des risques technologiques. On en fait cependant un cas particulier car les enjeux varient en fonction de l'endroit où se développe l'accident.

Critères de caractérisation du risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes

- une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Echelle de gravité

	Classe	Dommmages Humains	Dommmages matériels
0	Incident	Aucun blessé	Moins de 0,3M€
1	Accident	1 ou plusieurs blessés	Entre 0,3 et 3 M€
2	Accident grave	1 à 9 morts	Entre 3 et 30 M€
3	Accident très grave	10 à 99 morts	Entre 30 et 300 M€
4	Catastrophe	100 à 999 morts	Entre 300 et 3000 M€
5	Catastrophe majeure	1000 morts ou plus	3000 M€

Quelles sont les cibles du risque majeur ?

Les personnes.
Les installations et équipements étant à l'origine de l'accident.
Les biens et structures dans l'environnement .
L'environnement naturel.

Quels peuvent être les facteurs aggravant le risque?

La topographie et la géographie des lieux.
La constitution du sol et des sous-sols.
Le climat local.
La végétation.
Le réseau hydrographique.
Les caractéristiques des flux de circulation.
La densité de population.
Les activités humaines et industrielles.

LES RISQUES SUR VALDIVIENNE

La Commune de Valdivienne est concernée par :

Les risques naturels :

Inondation, tempête, sismique, retrait - gonflement des sols
le risque climatique.

Les risques technologiques :

Le risque nucléaire, rupture de barrage et transports (personnes, matières dangereuses)
sont des risques technologiques.

INFORMATIONS GENERALES

AVERTISSEMENT

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a pour objectif d'informer et de sensibiliser la population de la commune sur les risques naturels et technologiques encourus et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
Ce document a été réalisé à partir du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)
Les documents cartographiques de ce dossier n'ont pas de valeur réglementaire (ni pour l'occupation des sols, ni en matière de contrat d'assurance).
Le DICRIM ne se substitue en aucun cas aux règlements en vigueur (Notamment pour la maîtrise de l'urbanisme).

Loi du 30 juillet 2003

Code de l'Environnement, Art. L. 125-2 et

Décret d'application du 9 juin 2004

Documents d'information et de prévention

Loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

Dossier Départemental des Risques Majeurs

(DDRM)

Réalisé par les services de l'État.

Le Porter à Connaissance

(PAC)

Réalisé par les services de l'État.

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

(DICRIM)

Réalisé par le Maire.

Loi du 2 février 1995, dite Loi Barnier

Et

Décret d'application du 5 octobre 1995

Plan de Prévention des Risques Naturels et Technologiques

(PPRNT)

QUI FAIT QUOI ?

ORGANIGRAMME

**DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS
LE MAIRE OU SON REPRESENTANT**

**POSTE DE COMMANDEMENT
FONCTIONS :
CENTRALISE LES INFORMATIONS
PREPARE LES DECISIONS
ASSURE LA COMMUNICATION AVEC LA
PREFECTURE ET LES SERVICES
COMPETENTS DE L' ETAT**

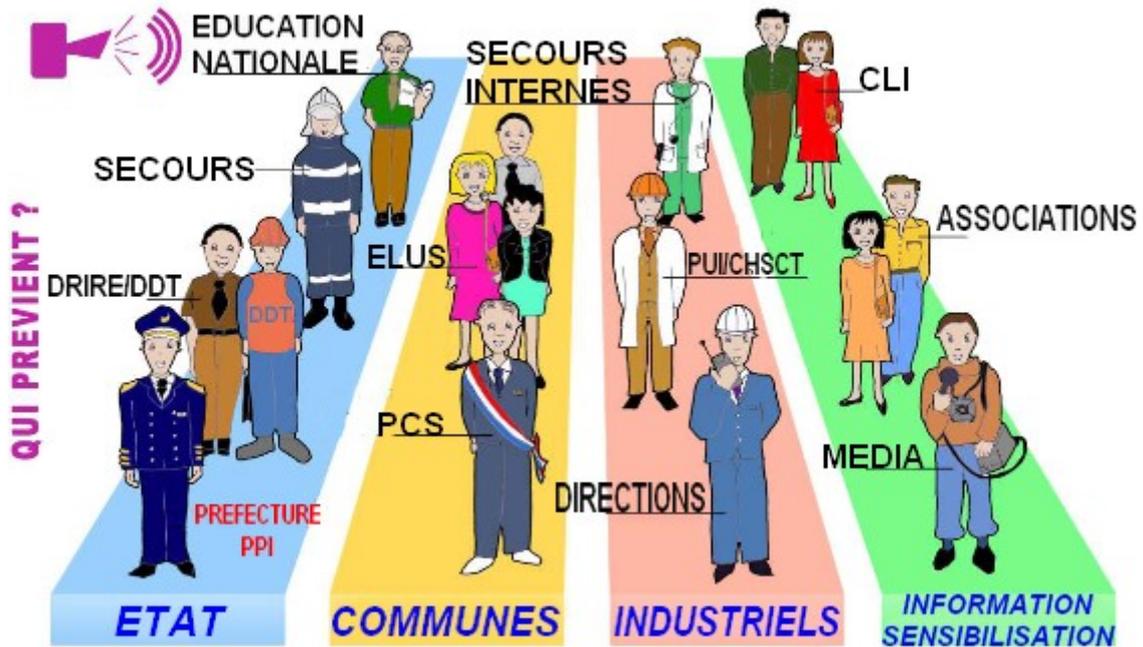
**CELLULE DE TRANSMISSION
ET ACCUEIL TELEPHONIQUE**

**MET EN PLACE LES
TRANSMISSIONS ET ASSURE
UN STANDARD
TELEPHONIQUE**

**CELLULE PC ET
COMMUNICATION
ANALYSE LA SITUATION,
DEFINIT LES TACHES A
ACCOMPLIR, ENGAGE LES
MOYENS, INFORME LE
PREFET ET LES MEDIAS**

**CELLULE LOGISTIQUE
RECENSE LES MOYENS
HUMAINS ET MATERIELS,
ENGAGE LES SERVICES DE
PROXIMITE EN CAS DE BESOIN
ET ORGANISE LES
EVACUATIONS, LES
HEBERGEMENTS ET LE
RAVITAILLEMENT**

DIFFERENTS NIVEAUX D'INTERVENTION SUIVANT LE RISQUE



REAGIR

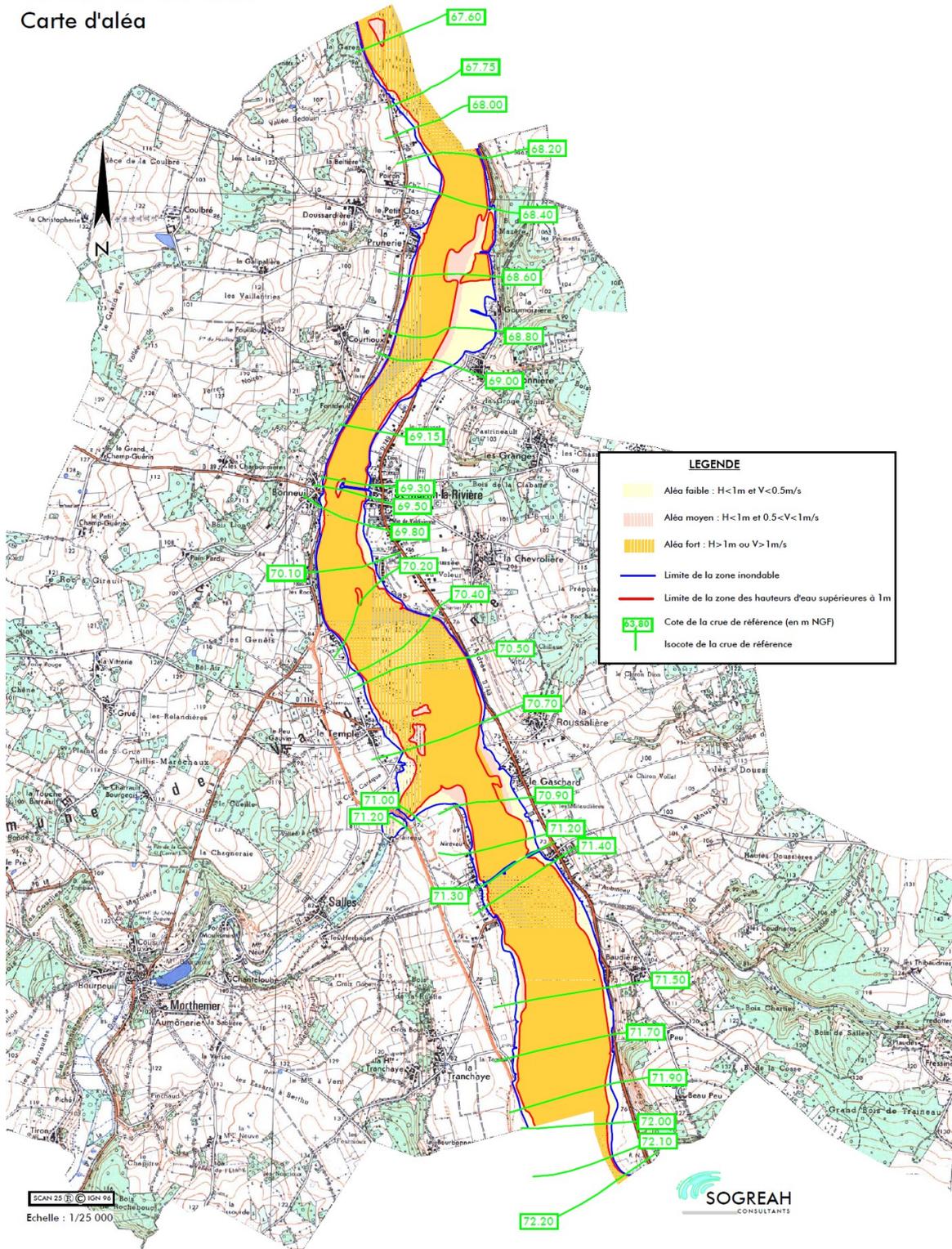


LES RISQUES NATURELS



LE RISQUE INONDATION

Commune de Valdivienne
Carte d'aléa





LE RISQUE INONDATION

A Savoir :

La nouvelle procédure de surveillance et d'annonce des crues est entrée en vigueur le 9 Juillet 2006 dans le département de la Vienne.

Mise en place d'une carte de « vigilance crue » accessible sur internet

Cette procédure s'appuie sur deux outils novateurs :

1 - Pour mieux anticiper le risque d'inondation, une carte de « vigilance crue » est entrée en vigueur le 9 juillet 2006 est disponible sur le site Internet : (www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)

Ce site permet tout d'abord au Service de Prévisions des Crues (SPC) d'assurer la surveillance des cours d'eau grâce à la carte de vigilance « crues » qui s'articule autour de 4 niveaux de vigilance. Il s'inspire très largement de la procédure de vigilance météorologique :

 Situation normale (pas de risque de crues).

 Risque de crues n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.

 Risque de crues importantes susceptibles d'avoir un impact significatif sur les personnes et les biens (phénomène inhabituel).

 Risque de crues exceptionnelles ou majeures avec des conséquences importantes pour la sécurité des personnes et des biens (phénomène rare et catastrophique).

Elle est complétée par un bulletin pouvant comporter des conseils de comportement.

Actualisés deux fois par jour, voire davantage en cas de crise, ces documents accessibles au grand public prendront en compte les précipitations prévues. Ils donneront aux maires des communes concernées et aux autorités publiques une information plus précoce nécessaire à la préparation et à la gestion d'une situation de crise.

Grâce à ces informations, les maires des communes peuvent ainsi mettre en oeuvre sur leur commune les mesures de protection et de sauvegarde qui s'imposent.

Il permettra d'améliorer la diffusion de l'information en continu et d'anticiper la survenance des crues.

Il doit surtout susciter une attitude de vigilance du public et de tous les acteurs.

2 - un nouveau numéro d'information du public lors de la crue : le **0 825 150 285** (0,15€/min). Cet audiotel est renseigné par le SPC dès l'atteinte du niveau jaune sur un tronçon d'une des rivières du réseau faisant l'objet d'une surveillance.

Concernant les crues de la Vienne il faut effectuer le N° **0 825 150 285**, puis appuyer sur la touche **“*“** du téléphone et composer soit :

le 411 pour connaître les hauteurs aux stations de : Limoges, Aixe sur Vienne et Etagnac

Ou **“*“ 412 pour connaître les hauteurs aux stations de : Confolens, Lussac les Châteaux et Chauvigny.**

Informations :

Le dispositif de vigilance météorologique

Le plan vigilance météorologique de Météo France élabore des cartes vigilance deux fois par jour (6h et 16h). Ce dispositif permet de prévoir 24h à l'avance de fortes précipitations ou des orages pouvant générer des inondations. Les cartes sont accessibles sur le site :

<http://www.meteofrance.com>

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

L'audiotel : 0 825 150 285 * 412



QUE FAUT-IL FAIRE ?

A faire en cas d' Alerte



Ecouter la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.

France Bleu Poitou : 106.4 Mhz



Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche



Monter aux étages supérieurs



Couper le gaz et l'électricité

Ne pas faire pendant l' Alerte



Ne pas téléphoner, libérer les lignes pour les secours



Ne pas fumer éviter toutes étincelles ou flamme



Ne pas aller chercher vos enfants à l'école.

Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent les consignes à appliquer.

Dès l'alerte :

Tenez-vous informés de l'évolution de la situation par :

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr ou le téléphone : **0 825 150 285 * 412**

- France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz et REC : 103.7 Mhz

- Météo France : www.meteofrance.com



LES GESTES ESSENTIELS

PREVOYEZ

- ☞ Fermez les portes, les fenêtres et obturez les entrées d'eau : portes, soupiraux, évents.
- ☞ Amarrez les cuves.
- ☞ Garez les véhicules.
- ☞ Faites une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.
- ☞ Coupez les alimentations de gaz et d'électricité.
- ☞ Mettez hors de l'eau tout ce qui peut l'être (meubles, documents importants pour les assurances, objets de valeur, votre appareil photo, produits polluants...).
- ☞ Emportez vos médicaments.

Pendant :

- ☞ Tenez-vous informés de la montée des eaux.
- ☞ Déplacez les objets de valeurs ainsi que les produits polluants.
- ☞ Ne téléphonez pas inutilement afin de laisser les lignes libres pour les secours.
- ☞ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ; c'est l'école qui s'occupe de les mettre en sécurité.
- ☞ Attendez les consignes de sécurité des autorités et écoutez la radio.
- ☞ En cas d'évacuation : quitter les lieux dès que l'eau s'est retirée en prenant avec vous le strict nécessaire et coupez le gaz et l'électricité.

Après :

- ☞ Assurez-vous auprès de la Mairie que l'eau du robinet est potable.
- ☞ Aérez les pièces qui ont été inondées et nettoyez à l'eau de javel pour désinfecter.
- ☞ Rétablissez l'électricité seulement si l'installation est sèche.
- ☞ Chauffez dès que possible.
- ☞ Faites l'inventaire des dommages et renseignez-vous auprès de votre assureur.

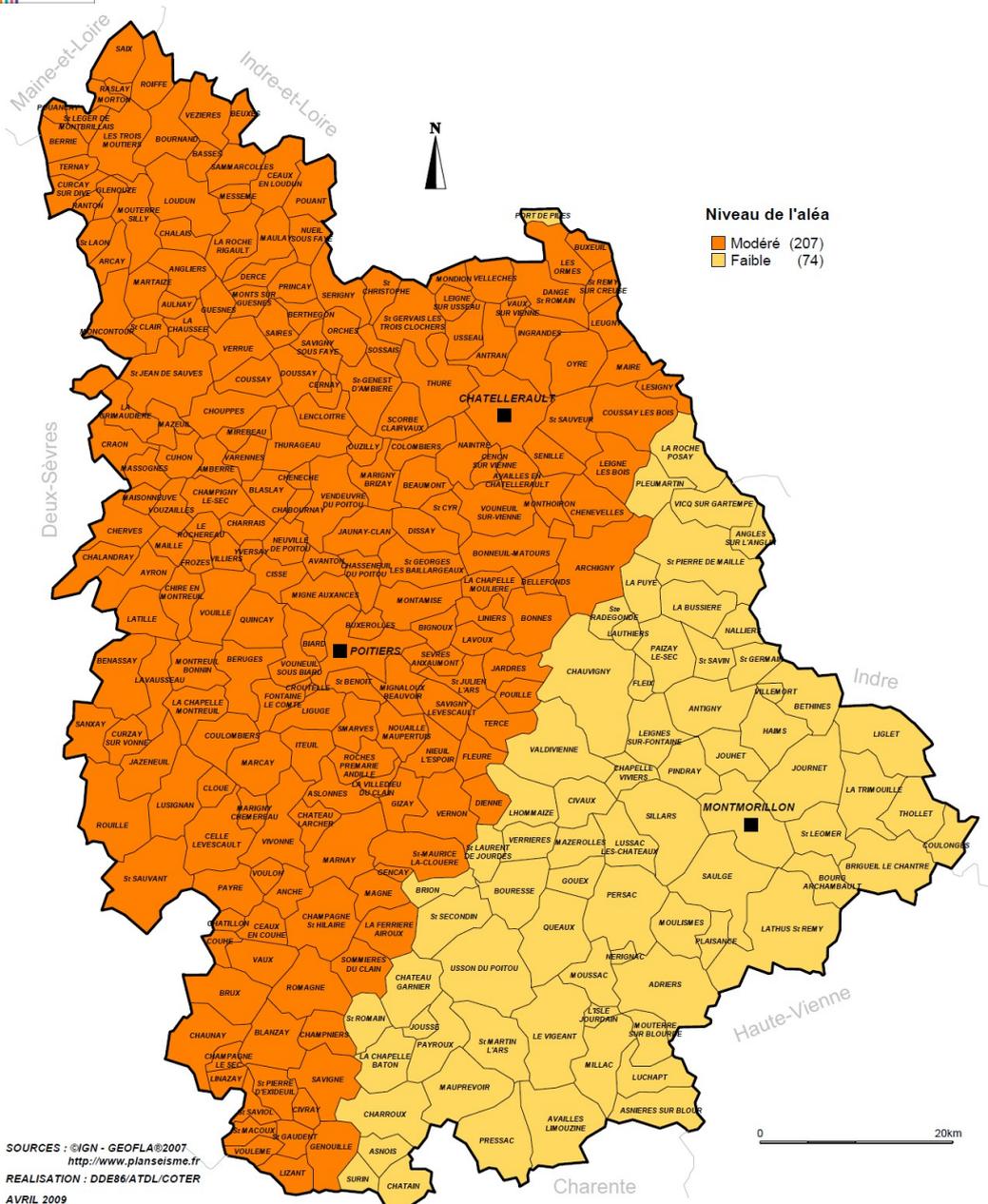


LE RISQUE SISMIQUE



L'aléa sismique dans la Vienne

Nouvelle carte suite au lancement du Plan Séisme le 21 novembre 2005



Cette cartographie n'est à ce jour pas applicable. Le zonage sismique actuellement en vigueur en France a été rendu réglementaire en 1991 (décret n°91-461 du 14 mai 1991, remplacé depuis par les articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement).

Historique des principaux séismes du département :

Les derniers séismes qui ont touché le département sont tous de magnitude comprise entre 2,5 et 4 :

- ☞ Région épicentrale : Brandes du Poitou (Jardres) le 25/04/1970.
- ☞ Région épicentrale : Plaines du Haut-Poitou le 17/12/1971.
- ☞ Région épicentrale : Châtelleraudais le 17/03/1972.
- ☞ Région épicentrale : Plaines du Haut-Poitou le 01/01/1983.
- ☞ Région épicentrale : Brandes du Haut-Poitou (St Georges les Baillargeaux) le 21/09/1988.
- ☞ Région épicentrale : Châtellerault le 09/09/2005.

La profondeur moyenne des secousses est de 7,19 km.

La magnitude moyenne est de 2,48.

La secousse la plus importante est de 3,7 en 1988.



LE RISQUE SISMIQUE

A Faire en cas d'Alerte



Ecouter la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.

France Bleu Poitou: 106.4 Mhz



A l'extérieur: fuir latéralement par rapport à l'écroulement



Dans un bâtiment s'abriter à l'angle d'un mur ou sous une table solide. ne pas prendre l'ascenseur

Ne pas faire pendant l'Alerte



Ne pas téléphoner, libérer les lignes pour les secours



Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé



Ne pas aller chercher vos enfants à l'école
Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à les mettre à l'abri



Ne pas stationner sous les lignes électriques

Consignes en cas d'alerte :

Pendant l'alerte :

- ☞ Eloignez-vous le plus vite possible des constructions,
- ☞ Ne revenez pas sur vos pas,
- ☞ N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

Après l'alerte :

- ☞ Évaluez les dommages et renseignez-vous auprès de votre assureur,
- ☞ Informez les autorités compétentes : mairie, police, gendarmerie, pompiers...
- ☞ Mairie : **05.49.56.30.26**
- ☞ Gendarmerie : **17**
- ☞ Pompiers : **18 ou 112**
- ☞ Mettez-vous à disposition des secours.

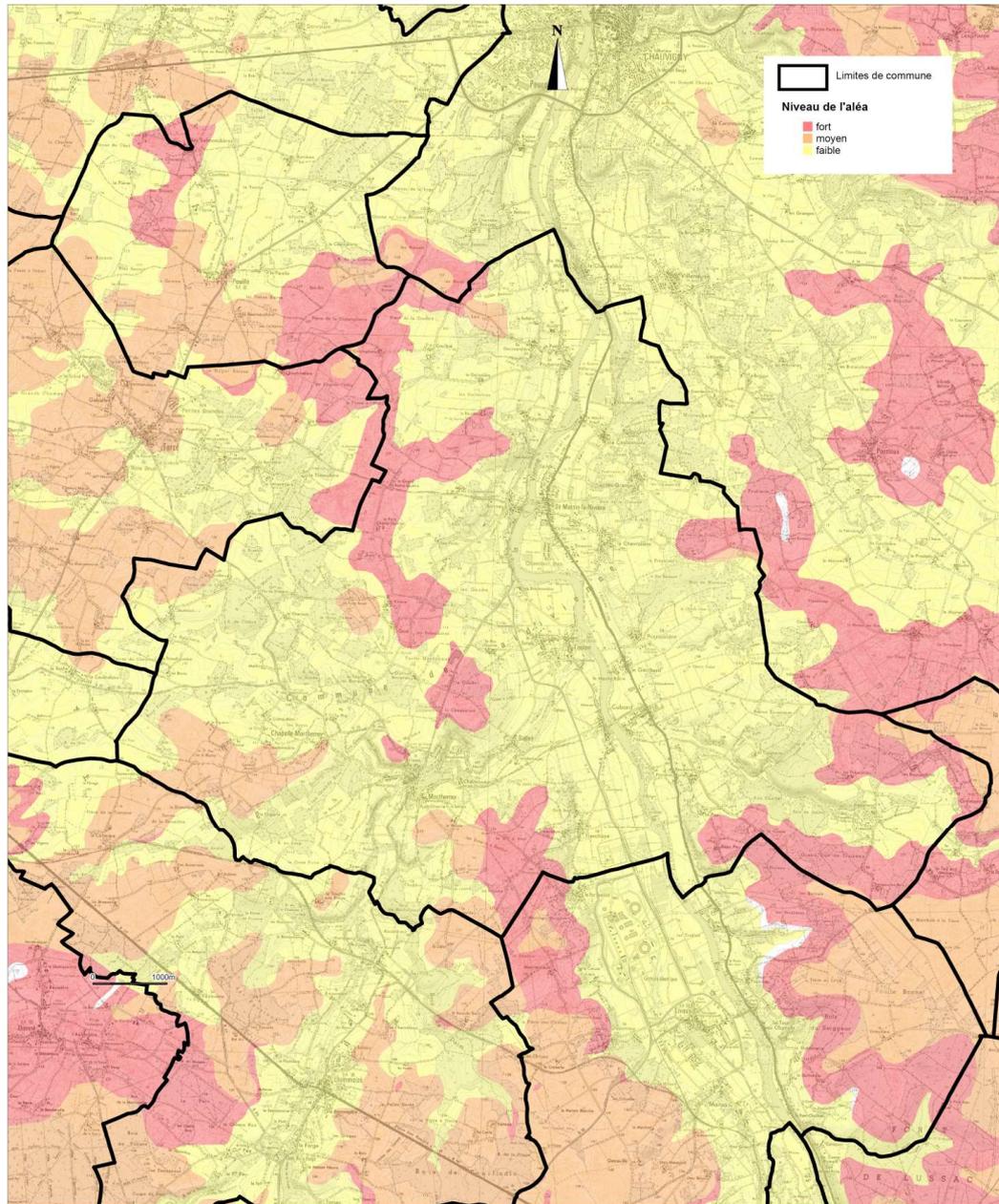


RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux

Commune de Valdivienne



SOURCES : ©IGN - SCANOS-MOSAÏQUE®2007
©IGN - BD TOPO PAYS®2007
BRGM 2002
REALISATION : DDE86/ATDL/COTER
Novembre 2009



RISQUE MOUVÈMENT DE TERRAIN

A faire pendant l'Alerte



Ecouter la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.

France Bleu Poitou: 106.4 Mhz



A l'extérieur: Fuire latéralement par rapport à l'éboulement



Dans un bâtiment, s'abriter à l'angle d'un mur ou sous une table solide, s'éloigner des fenêtres.

Ne pas prendre les ascenseurs.

Ne pas faire pendant l'Alerte



Ne pas téléphoner, libérer les lignes pour les secours



Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé



Ne pas aller chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à les mettre à l'abri.



Ne pas stationner sous les lignes électriques

Consignes en cas d'alerte :

Pendant l'alerte :

- ☞ Eloignez vous le plus vite possible des constructions.
- ☞ Ne revenez pas sur vos pas.
- ☞ N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

Après l'alerte :

- ☞ Évaluez les dommages et renseignez-vous auprès de votre assureur.
- ☞ Informez les autorités compétentes : mairie, police, gendarmerie, pompiers...
- ☞ Mairie : **05.49.56.30.26**
- ☞ Gendarmerie : **17**
- ☞ Pompiers : **18 ou 112**
- ☞ Mettez-vous à disposition des secours.



LE RISQUE CLIMATIQUE

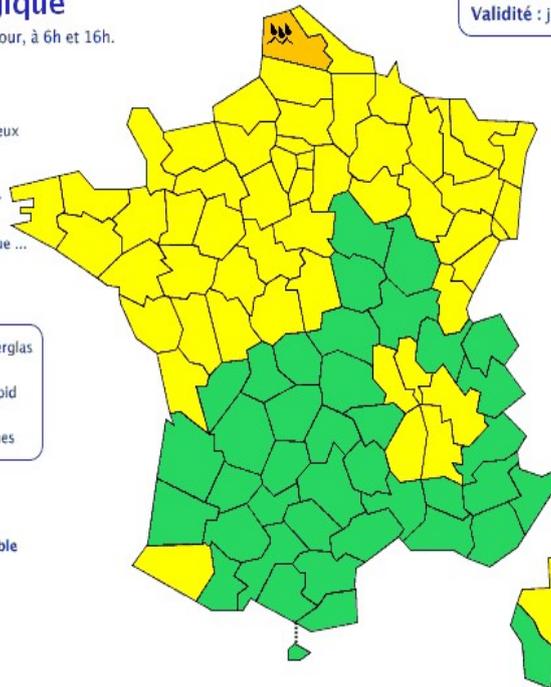
Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

- **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- **Soyez très vigilant**, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- **Pas de vigilance particulière.**

	Vent violent		Neige-verglas
	Pluie-inondation		Grand froid
	Orages		Avalanches

La vigilance pluie-inondation est élaborée avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



Diffusion : le samedi 28 novembre 2009 à 06h00
Validité : jusqu'au dimanche 29 novembre 2009 à 06h00

Consultez le **bulletin national**

Sur le Pas-de-Calais, passages de fortes précipitations se succédant jusqu'à dimanche. Crues en cours sur l'Aa, la Hem, la Liane et la Lys amont.

Cliquez sur la carte pour lire les **bulletins régionaux**

Conseils des pouvoirs publics :
Pluie-inondation/Orange - Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure.- Évitez les abords des cours d'eau.- Soyez prudents face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées.- Renseignez-vous sur les conditions de circulation.- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau

METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Copyright Météo-France

les cartes sont disponibles sur <http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil>

L'alerte météorologique

Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance, à 6 heures et 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

Quatre couleurs (vert, jaune, orange et rouge) précisent le niveau de vigilance. Si le département est en orange, un phénomène météo dangereux est prévu, la vigilance est de rigueur.

S'il est rouge le phénomène météo prévu est caractérisé comme dangereux et exceptionnel : la vigilance absolue s'impose.

 **niveau 1 : Pas de vigilance particulière.**

 **Niveau 2 : Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique :**

Des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux (ex : orage d'été) sont en effet prévus : tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

 **Niveau 3 : Soyez très vigilant :**

Des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus, tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.

 **Niveau 4 : Une vigilance absolue s'impose :**

Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus, tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Différentes alertes météo :



LE RISQUE CLIMATIQUE



A faire en cas d'Alerte



Ecouter la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre

France Bleu Poitou: 106.4 Mhz



Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche



Fermer les volets, les fenêtres et les portes

Ne pas faire pendant l'Alerte



Ne pas téléphoner libérer les lignes pour les secours



Ne pas prendre votre voiture



Ne pas stationner sous les lignes électriques



Ne pas fumer et éviter toutes flammes ou étincelles



Ne pas aller chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à les mettre à l'abri

Consignes en cas d'alerte :

<p>Limitez vos déplacements. Ne vous engagez pas sur une voie inondée. Respectez les déviations mises en place. Risque d'inondation</p>	 	<p>Évitez les déplacements. Ne traversez pas une zone inondée. Suivez les conseils des autorités publiques. Risque d'inondation important.</p>
<p>Évitez d'utiliser les téléphone et appareils électriques. Ne vous abritez pas sous des arbres. Mettez à l'abri les objets sensibles au vent. Limitez vos déplacements</p>	 	<p>Évitez d'utiliser les téléphones et appareils électriques. Évitez les déplacements. Mettez à l'abri les objets sensibles au vent. Risque d'inondation important.</p>
<p>Risque d'obstacle sur les voies de circulation. Risque de chutes de branches et d'objets. Fixez les objets susceptibles d'être emportés. Limitez vos déplacements</p>	 	<p>Risque de chutes de branches et d'objets. Voies impraticables. N'intervenez en aucun cas sur une toiture et ne touchez pas des fils électriques tombés au sol. Évitez les déplacements.</p>
<p>Soyez vigilants et prudents si vous devez absolument vous déplacer. Privilégiez les transports en commun. Munissez-vous d'équipements spéciaux si vous devez vous déplacer. Renseignez vous auprès du Centre Régional d'Information et de Circulation Routière</p>	 	<p>Routes impraticables et trottoirs glissants. Évitez les déplacements. Mettez vous à l'écoute de vos radios locales. Protégez vos canalisations d'eau du gel.</p>
<p>Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais. Rafraîchissez vous, mouillez vous le corps plusieurs fois par jour. Buvez fréquemment et abondamment même sans soif Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (12h – 17h).</p>	 	<p>N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider. Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais. Rafraîchissez vous, mouillez vous le corps plusieurs fois par jour. Buvez fréquemment et abondamment même sans soif Prenez des nouvelles de vos voisins s'ils vivent seuls et sont âgés. Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (12h – 17h).</p>



VAGUE DE CHALEUR

A faire en cas d'Alerte



Écouter la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.
France Bleu Poitou:
106.4 Mhz



Rafrâichir et mouiller le corps plusieurs fois par jour



Se mettre à l'abri et éviter les activités extérieures.
Rester au frais



bover régulièrement même sans soif et continuer à manger



Fermer volets, portes et fenêtres



demander conseil à votre médecin ou pharmacien

Ne pas faire pendant l'Alerte



Ne pas téléphoner, libérer les lignes pour les secours



Ne pas fumer et éviter flammes et étincelles

Consignes en cas d'alerte :

Pendant la vague de chaleur :

Protégez-vous de la chaleur

Évitez sorties et activités physiques (sport, jardinage, bricolage...) aux heures les plus chaudes (entre 12h et 16h) si vous sortez, restez à l'ombre. Portez un chapeau, des vêtements légers et amples, de couleur claire.

Fermez les volets / rideaux des façades exposées au soleil et maintenez les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure,

Ouvrez les la nuit, en provoquant des courants d'air.

Rafrâichissez-vous

Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais (pièce fraîche, supermarchés, cinémas, musées...), Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour (douche, brumisateuse, gant de toilette ou vêtements humides).

Buvez et continuez à manger

Buvez fréquemment et abondamment même sans soif,

Ne consommez pas d'alcool,

Mangez comme d'habitude, de préférence des fruits et des légumes (sauf en cas de diarrhée).

Demandez conseil à votre médecin ou votre pharmacien

Surtout si vous prenez des médicaments, ou si vous ressentez des symptômes inhabituels.

N'hésitez pas à aider et à vous faire aider

Demandez de l'aide à un proche si vous vous sentez mal,

Informez-vous de l'état de santé des personnes isolées de votre entourage et aidez-les à manger et à boire.

Si une personne est victime d'un coup de chaleur appelez immédiatement les secours en composant le 15

Mettez la personne dans un endroit frais, faites-la boire, enlevez ses vêtements, aspergez-la d'eau fraîche ou mettez-lui des linges humides et faites des courants d'air.

Informez vous sur les prévisions météo <http://www.meteo.fr> la qualité de l'air <http://www.oramip.org> et les consignes de sécurité au **0800 240 250** (numéro vert) ou sur <http://www.sante.gouv.fr/canicule/>



VAGUE DE FROID

Les bons réflexes :

A faire pendant l'Alerte	Ne pas faire pendant l'Alerte	
 Ecouter la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre, France Bleu Poitou: 106.4 Mhz	 Ne pas téléphoner, libérer les lignes pour les secours	 Eviter de prendre votre voiture
 Se mettre à l'abri et éviter les activités extérieures. rester au chaud	 Ne pas fumer, éviter toutes flammes ou étincelles	 Ne pas stationner sous les lignes électriques
 Fermer volets, portes et fenêtres	 Ne pas monter sur un toit pour le dégager	

Consignes en cas d'alerte :

Pendant la vague de froid :

A la maison

Abritez-vous dans un abri dur (les toits fragiles risquent de s'écrouler sous le poids de la neige).
Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités pour éviter tout risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO).
Ecoutez la radio (prévoir une alimentation par piles en cas de coupure de courant).

Pour votre sécurité

Ne montez, en aucun cas, sur un toit pour le dégager.
Ne vous approchez pas des lignes téléphoniques et électriques, elles peuvent céder sous le poids de la neige.

Pour votre santé

Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides.
Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains).
Evitez les efforts brusques.
Pas de boissons alcoolisées.

Si vous devez absolument vous déplacer

Renseignez-vous sur les conditions de circulation.
Signalez votre départ et la destination à des proches.
Munissez-vous d'équipements spéciaux et de matériel en cas d'immobilisation prolongée (pelles, cordes, couvertures...).

Soyez très prudents et vigilants.
Respectez les restrictions de circulation et les déviations.
Ne vous engagez pas sur un itinéraire enneigé ou verglacé.

Roulez doucement et gardez de bonnes distances de sécurité.

Si vous êtes bloqués dans votre véhicule, stationnez sur le bas côté. Éteignez votre moteur et attendez les secours.

Soyez vigilant et signalez au 115 toute personne sans domicile.

RISQUES TECHNOLOGIQUE

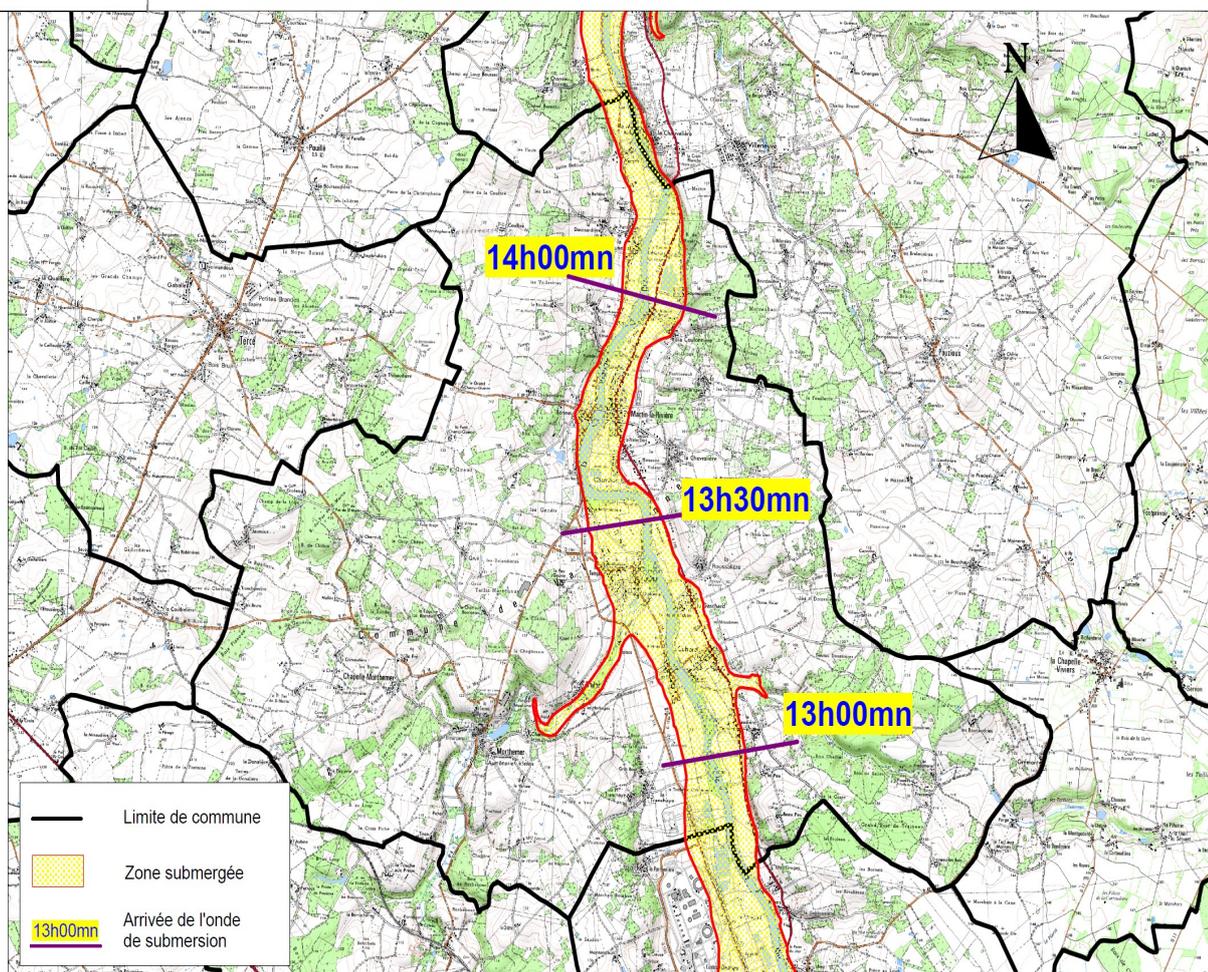
**Si un accident technologique ou naturel survient,
il faut réagir vite pour sauvegarder des vies,
Diminuer les dégâts et limiter les dégradations sur l'environnement.
Sur notre commune, la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
permettra de savoir précisément quoi faire et comment faire.
Ce plan déclenché par le maire ou l'adjoint de permanence prévoit :
l'activation de cellules de crise (transmission, évaluation et logistique),
la transmission des informations aux services d'Etat,
la coordination avec les services de secours extérieurs.**



RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE



Onde de submersion du barrage de Vassivière Commune de Valdivienne



Sources : © IGN-SCAN 25 © 2007
EDF

Réalisée par DDT86 - SPR/RMC
Janvier 2010

A savoir

La réglementation :

La réglementation française prévoit des Plans Particuliers d'Intervention (P.P.I.) pour les grands barrages ayant une hauteur de digue égale ou supérieure à 20 m et ayant une retenue supérieure ou égale à 15 millions de m³.

Comment se manifeste le risque rupture de barrage ?

Le risque de rupture brusque et inopinée est considéré comme très faible, voire nul. La situation de rupture paraît plutôt liée à une évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage. Le danger est plus élevé pour un ouvrage en remblai qu'un ouvrage en béton, car il risque d'être érodé lors d'un déversement. En effet des fuites excessives peuvent se produire à travers le matériau occasionnant des glissements ou érosions. En cas de rupture partielle ou totale incontrôlée, il se produirait en aval une inondation conséquente précédée par le déferlement d'une onde de submersion potentiellement destructrice. La zone en aval est découpée en zone de sécurité immédiate et en zone d'alerte plus éloignée.

Les mesures prises :

Ces mesures préventives et de contrôle relèvent du décret N° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement. Relevons quelques uns des points évoqués dans ce décret : l'examen, l'étude de dangers, la surveillance et les dispositions d'alerte anticipée des autorités et l'évacuation des populations.

Remarque : notre commune est située dans une zone éloignée des barrages à risque (Vassivière)



aval
d'un barrage

QUE FAUT-IL FAIRE ?

A faire pendant l'Alerte



Ecouter la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre

France Bleu Poitou: 106.4Mhz



Gagner immédiatement un point haut de la commune



Monter aux étages supérieurs



Couper le gaz et l'électricité

Ne pas faire en cas d'Alerte



Ne pas téléphoner, libérer les lignes pour les secours



Ne pas fumer et éviter toutes flammes ou étincelles



Ne pas aller chercher vos enfants à l'école.

Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent les consignes à appliquer

Dès l'alerte

- ☞ Gagnez immédiatement les points hauts les plus proches cités dans les plans de secours ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide,
- ☞ Ne prenez pas l'ascenseur,
- ☞ N'allez pas chercher les enfants à l'école,
- ☞ Attendez les consignes des autorités ou le signal en fin d'alerte pour quitter votre abri.

Après l'alerte :

- ☞ Aérez et désinfectez les pièces, qui seraient inondées,
- ☞ Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche.



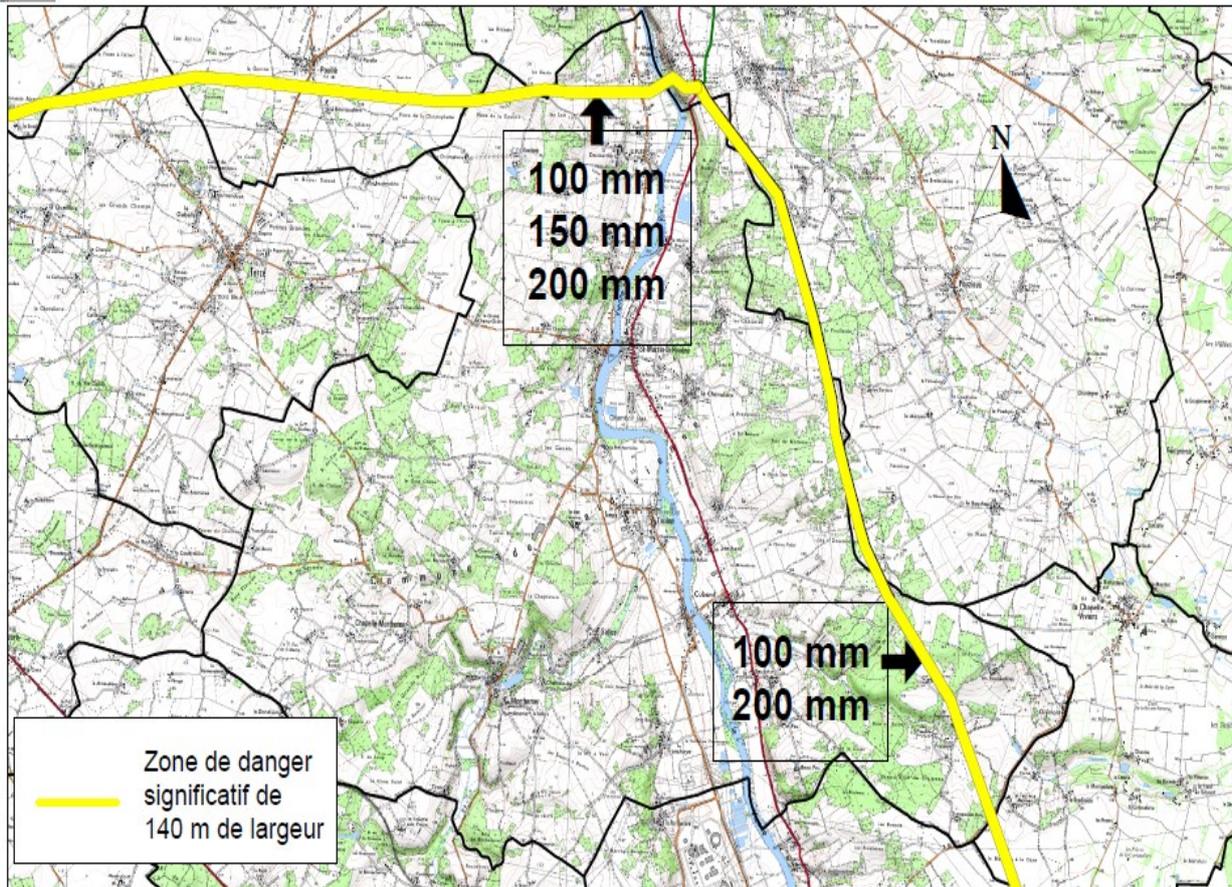
RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

A savoir

Le risque transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.



Canalisations de transport de gaz Commune de Valdivienne



Sources : © IGN-SCAN 25 ® 2007
GRTgaz

Réalisé par DDE86/PRCE/RC
Décembre 2009

"Edition graphique issue d'un plan de détail informatisé qui peut être modifié sans préavis ;
elle ne peut être ni communiquée à des tiers ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique de GRTgaz.
La position mentionnée ne permet pas la localisation précise sur le terrain des canalisations."

Les accidents sont relativement peu nombreux, mais lorsqu'ils surviennent, ils font peser des risques très importants sur les personnes et l'environnement, d'autant que les produits dangereux sont nombreux, ils peuvent être :

Connaître le code de danger identifiable à l'arrière du véhicule

- 1 - Matières et objets explosibles
- 2 - Gaz inflammables (ex : Butane)
- 3 - Liquides inflammables (Essence)
- 4 - Solides inflammables (Charbon)
- 5 - Comburants peroxydes (Engrais)
- 6 - Matières toxiques (Chloroforme)
- 7 - Matières radioactives (Uranium)
- 8 - Matières corrosives (Acides)
- 9 - Dangers divers (Piles ou Lithium)





RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les bons réflexes :

Faire en cas d'Alerte



Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.
France Bleu Poitou : 106.4 Mhz



Mettez vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche



Fermez les volets, les fenêtres et les portes



Prenez une douche

Ne pas faire en cas d'Alerte



Ne pas téléphoner, libérer les lignes pour les secours



Ne pas fumer et éviter toutes flammes ou étincelles



Ne pas aller chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent les consignes à appliquer

Consignes en cas d'alerte :

Pendant l'alerte :

Si vous êtes témoin d'un accident :

☞ Prévenez les pompiers (18 ou 112) et les services de police ou de gendarmerie (17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport (camion, canalisation...), la nature du produit si possible à l'aide des pictogrammes précédents ainsi que le nombre approximatif de victimes.

☞ Ne fumez pas.

En cas de feu sur le véhicule ou le réservoir :

☞ Evacuez les environs de l'accident dans un rayon de 300 m le plus rapidement possible et retirez-vous ou protégez-vous des fumées dégagées.

En cas de nuage toxique :

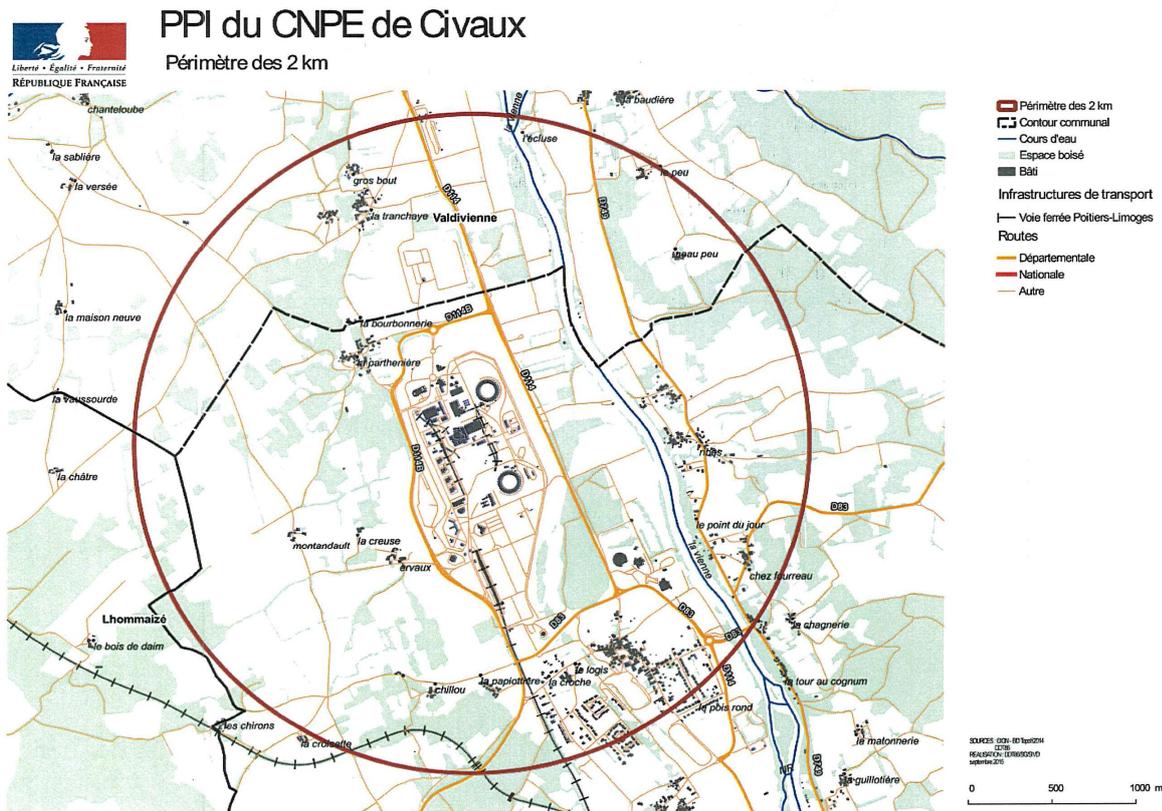
- ☞ Fuyez selon l'axe perpendiculaire au vent,
- ☞ Enfermez-vous rapidement dans un bâtiment en calfeutrant les ouvertures,
- ☞ Eloignez-vous des portes et des fenêtres,
- ☞ Lavez-vous en cas d'irritation et si possible changez-vous,
- ☞ Respirez au travers d'un linge mouillé,
- ☞ Ne fumez pas,
- ☞ N'allez pas chercher vos enfants à l'école,
- ☞ Ne téléphonez pas.

Après l'alerte :

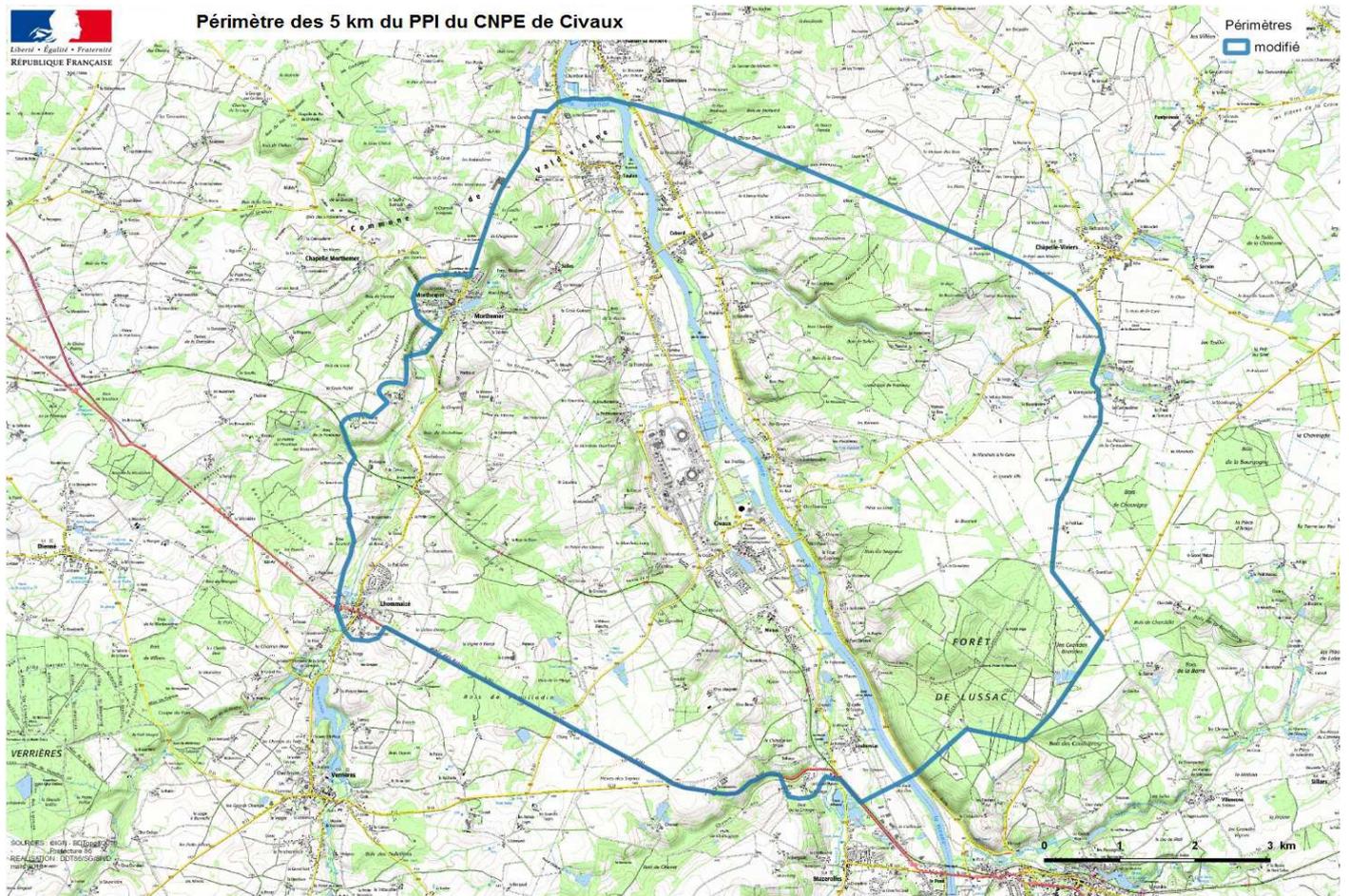
☞ Dès la fin de l'alerte, aérez les habitations.

RISQUE NUCLEAIRE

Annexe n°1. Carte du périmètre 2 km



Périmètre des 5 km du PPI du CNPE de Civaux



Qu'est ce que le risque nucléaire ?

Qu'est ce que le risque nucléaire ?

Il provient d'accident conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Les accidents peuvent survenir :

Lors d'accident de transport, car des sources radioactives sont quotidiennement transportées par route, rail, ou encore par avion (aiguilles à usage médical contenant de l'iridium 192 par exemple),

Lors d'utilisation médicales ou industrielles de radioéléments, tels que les appareils de contrôle des soudures (gammagraphes),

En cas de dysfonctionnement grave sur la centrale électronucléaire de Civaux.

Comment se manifeste t il ?

L'accident le plus redouté est un dysfonctionnement dans une centrale nucléaire de production d'électricité dû à un défaut de refroidissement du cœur du réacteur nucléaire. Les centrales françaises ont été conçues pour que l'enceinte qui contient le réacteur, résiste à toutes les contraintes résultant d'un accident grave pendant au moins 24 heures. Au delà si la pression dans l'enceinte augmente, au risque de dépasser la limite de résistance, il peut être nécessaire de dépressuriser l'enceinte en faisant un rejet dans l'atmosphère à travers des filtres destinés à retenir la majeure partie de la radioactivité.

Quelles sont les mesures de sauvegarde et de secours ?

Une formation du personnel à la sécurité,

Un contrôle permanent de l'installation et ses rejets,

L'information de la population, les mesures effectuées dans l'environnement sont en permanence consultables sur le site Internet de l'IRSN : www.teleray.irsn.org.

L'élaboration des plans de secours, La distribution des comprimés d'iode auprès de la population habitant dans un rayon de 10 km autour de la centrale.

Seul le préfet est habilité à ordonner la prise de comprimés d'iode.

Cet iode stable se fixe sur la thyroïde, la sature et évite que l'iode radioactif inhalée par respiration se fixe sur celle-ci provoquant une irradiation.

Il est inutile de prendre de l'iode à l'avance ou de prendre des comprimés plus que nécessaire. La prise d'iode diffère en fonction de l'âge de chacun.

Adulte (homme et femme), femme enceinte ainsi que les enfants ayant plus de 12 ans : 1 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait ou jus d'orange).

Enfant de 3 à 12 ans : ½ comprimé à dissoudre.

Nourrisson jusqu'à 36 mois : ¼ comprimé à dissoudre dans une boisson (biberon de lait ou de jus de fruit).

N° DE TELEPHONE UTILES ET ADRESSES INTERNET

Pompiers	18
SAMU.....	15
GENDARMERIE	05.49.46.30.04
Météo France	0 825 150 285 * 412
EDF (dépannage)	0 810 333 086
GDF (dépannage).....	05.49.47.89.00
Mairie de Valdivienne	05.49.56.30.26
Direction Départementale des Territoires.....	05.49.47.89.00
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales	05.49.44.83.50